

**Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 14 février 2025**

Numéro de délibération	Point abordé	Page
1 – 2025	Modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2	2
2-2025	Part sociale FSDIE : attribution des crédits 2024 non utilisés de la part sociale du FSDIE	5
3-2025	Affectation et répartition du budget FSDIE projets/part sociale FSDIE 2025	6
4- 2025	Politique tarifaire du SFCA – 2025-2026	9
5- 2025	Tarifification des archives de la critique d'art (ACA)	23
6-2025	Tarifification du service commun de documentation (SCD)	25
7-2025	Modification des tarifs du CIREFE : DELF-DALF 2024-2025	27
8-2025	Propositions de modifications tarifaires du CIREFE 2024-2025	29
9-2025	Proposition de modifications tarifaires du CIREFE 2025-2026	32

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 21 janvier 2025.*

Délibération n° 1 - 2025

Point 2 – Ressources humaines

Modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 20

Représenté.es : 9

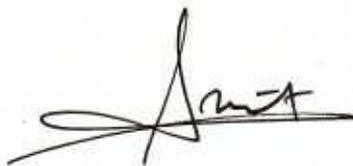
Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, les modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

12 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025



MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANTS, AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE, À UNE ACTION DE FORMATION DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

1 - Textes réglementaires :

Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires

Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics

2 – Montants de la rémunération :

A compter du 1^{er} septembre 2024 les agents participants, à titre d'activité accessoire, à une action de formation continue des personnels au sein de l'Université Rennes 2 sont rémunérés comme suit :

- Pour les enseignants et enseignants chercheurs de l'université Rennes 2 par application des conditions énoncés dans le Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 et l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;
- Pour les BIATSS en fonction de l'évolution du taux de rémunération des enseignants chercheurs conformément au décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 et de l'arrêté du 6 novembre 1989, dans la limite des montants fixés à l'arrêté du 9 août 2012 fixant

la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Annexe 1

Montants de référence de rémunération, à titre d'activité accessoire, d'une action de formation à partir de l'année universitaire 2024-2025 :

- 43.5 € brut/heure pour les formations
- 15 € brut/heure pour le tutorat

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la formation plénière du FSDIE « aides sociales » du 9 janvier 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 17 janvier 2025*

Délibération n° 2- 2025

Point 4 - Part sociale FSDIE

4-1- Attribution des crédits 2024 non utilisés de la part aide sociale du FSDIE

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 20
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : attribution des crédits non utilisés de la part aide sociale du FSDIE – annexe commune à la délibération n° 2 – 2025 et 3-2025

Les membres du conseil d'administration approuvent l'attribution des crédits 2024 non utilisés de la part sociale FSDIE, tel que décrite dans le document joint, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la formation plénière du FSDIE « aides sociales » du 9 janvier 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 17 janvier 2025.*

Délibération n° 3 – 2025

Point 4 – Point 4 - Part sociale FSDIE

4-2 – Affectation et répartition du budget FSDIE projets / part sociale FSDIE 2025

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 10
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : attribution des crédits non utilisés de la part aide sociale du FSDIE – annexe commune à la délibération n° 2 – 2025 et 3-2025

Les membres du conseil d'administration approuvent l'affectation et la répartition du budget FSDIE 2025, tels que décrits dans le document joint, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025



ATTRIBUTION DES CREDITS 2024 NON UTILISES DE LA PART « AIDES SOCIALE » DU FSDIE

CA du Vendredi 14 février 2025

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur l’attribution des crédits 2024 non utilisés de la part « Aides sociales »

Pour rappel, les crédits FSDIE 2024 ont été de 366 696 €. La répartition du FSDIE a été la suivante :

- 75 % pour la part « projets » : 275 022 €
- 25 % pour la part « aides sociales » : 91 674 €

Les axes prioritaires définis étaient les suivants :

- **30 000 €** pour les **remboursements des droits d'inscription**
- **10 000 €** pour la **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- **10 000 €** pour l'achat de **200 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.

Les dépenses effectuées au cours de l'année 2024 et validées en commission FSDIE et CFVU des mois de février, mai et octobre 2024 sont les suivantes :

- ✓ 9922,31 € pour 200 bons alimentaires (sur les 10 000 € initialement prévus)
- ✓ 4701,25 € pour la prise en charge financière de nuits d'hébergement d'urgence (sur les 10 000 € initialement prévus)
- ✓ 34 960 € pour 600 bons alimentaires supplémentaires
- ✓ 9894,56 € pour les recharges des distributeurs de protections périodiques
- ✓ 1565,21 € pour un complément du dispositif Sacs solidaires, projet associatif porté par l'AVE Rennes 2

Soit un total des dépenses 2024 s'élevant à **91 043,33 €**.

Il reste donc à ce jour **630,67 €**.

Les membres de la commission FSDIE qui s'est tenue le 9 janvier 2025 proposent l'**achat de 13 nouveaux bons alimentaires pour la somme de 630 €** : 12 cartes Carrefour de 50 € pour la somme de 600 € et 1 carte Carrefour d'un montant de 30 €.

Nbre de votants Com plénière FSDIE du 9 janvier 2025 : 18	Nbre de votants CFVU du 17 janvier 2025 : 30
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 30

AFFECTATION ET REPARTITION DE LA PART SOCIALE DU FSDIE 2025

CA du vendredi 14 février 2025

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur le texte ci-dessous :

"Tous les ans, le FSDIE propose à la CFVU les pourcentages de crédits attribués à l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30% pour cette dernière. Pour l'année 2025, sur la base des 360 000 € actuellement budgétisés pour le FSDIE, la part allouée à l'aide sociale est fixée à 108 000 € soit 30%, et la part allouée à l'aide aux projets étudiants est fixée à 252 000 € soit 70%. "

Nbre de votants Com plénière FSDIE du 9 janvier 2025 : 18	Nbre de votants CFVU du 17 janvier 2025 : 30
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 30

2 – Une délibération spécifique sur 4 propositions (de la même manière que sont proposées les différentes subventions dans le cadre de l'aide aux projets étudiants), fléchées sur cette part sociale et précisées ainsi :

- **30 000 €** : participation au dispositif de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux (*pour rappel, le plafond minimum de l'établissement est de 80 000 € ; cette participation, à vocation annuelle, vise à augmenter le nombre d'étudiant.es bénéficiaires*).

- **10 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** lorsque les étudiant.es n'en ont pas les moyens (hôtels, auberge de jeunesse, ...).

- **20 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **achat de 400 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.

- **20 000 €** : **constitution d'un fonds d'aide d'urgence** pour un soutien aux étudiants précaires. Ce fonds permettra de **financer des aides individuelles** pour des étudiants vivant une situation de précarité sociale. L'évaluation de la situation sera faite par les ASS du SSE et les demandes soumises à la commission statuant sur les demandes de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux. Il pourra s'agir, par exemple, de prise en charge de frais de pharmacie, du tiers payant en attendant la mise en place de la complémentaire santé pour des consultations de praticiens de secteur 2, d'aide aux financements de compléments santé, de frais de stage inhérents à l'éloignement du site d'étude, de dette de loyer, ... Reste à discuter de la question du montage financier avec l'Agent comptable de Rennes 2 (régie, paiement de l'université sur facture, virement à l'étudiant, ...).

Nbre de votants Com plénière du FSDIE du 9 janvier 2025 : 18	Nbre de votants CFVU du 17 janvier 2025 : 30
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 30

L'utilisation des crédits restants (28 000 €) sera vue ultérieurement.

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 4 -2025

Point 5– Tarifications

5-a – Politique tarifaire du SFCA – 2025-2026

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 19
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 1
Abstentions : 4
Contre : 0
Pour : 23

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : politique tarifaire du service de formation continue et alternance 2025-2026

Les membres du conseil d'administration approuvent la politique tarifaire du SFCA pour l'année universitaire 2025-2026 telle que décrite dans le document joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

Service Formation Continue & Alternance

POLITIQUE TARIFAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 2025-2026

1 - Principes généraux

La formation professionnelle continue inclut l'apprentissage depuis la loi du 5 septembre 2018. A l'Université de Rennes 2 la politique tarifaire de la formation professionnelle continue a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur (voir en Annexe) :

- De fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation (y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (CPF), pour lesquelles seules les CGU et CGP font foi¹).
- De veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue et des formations en apprentissage.
- De s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en apprentissage.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2025-2026, exception faite des dispositifs non soumis au rythme calendaire universitaire pour lesquels les tarifs s'appliquent dès vote du Conseil d'Administration.

2 – Publics visés

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne et à la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle.

Les publics concernés sont : *(cf Art L6313-1 du Code du travail)*

- Les salariés bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur)
- Les stagiaires en formation continue et les étudiants en apprentissage
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers²

¹ <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-d-utilisation>

² Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA. Les demandeurs d'emploi doivent informer France Travail de

3 – Calendrier

Tout candidat se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites au point 2-Publics visés et/ou admis dans un diplôme national doit impérativement se faire connaître du SFCA avant l'entrée en formation. L'entrée en formation sera autorisée après signature d'un contrat de formation continue établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties, sauf si l'accord est établi par les financeurs (Région, Transition Pro, OPCO, France Travail, CPF).

Pour les étudiants en apprentissage, le contrat peut débuter 3 mois avant et jusque 3 mois après la date de rentrée, fixée par le calendrier de la formation. L'entrée en formation peut précéder la signature du contrat d'apprentissage. Le statut d'apprenti est acquis après signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation.

Pour les stagiaires de la formation continue en contrat de professionnalisation, le contrat peut débuter au plus tôt 1 mois avant et au plus tard le jour de la rentrée, fixée par le calendrier de la formation.

Le statut de stagiaire de la formation continue en contrat de professionnalisation est acquis après signature du contrat de professionnalisation et de la convention de formation.

4 - Caractéristiques des frais de formation et tarifs horaires

Les tarifs sont fractionnables ou exigibles sur service fait, facturés en cas d'abandon au *pro rata temporis*.

Le tarif horaire de la formation est calculé en divisant le coût total de la formation par le nombre d'heures de cours prévu au calendrier, incluant les examens. En cas de modification du volume horaire de la maquette (validé par la CFVU), le taux horaire sera amené à changer en conséquence. Il ne sera pas fait d'avenant à la politique tarifaire pour ce motif.

Tarification des formations de type DU ou DIU

Lors d'une création de formation postérieure au vote des tarifs, le tarif qui fait foi est celui qui est validé avec le dossier de demande de création de la formation votée en CFVU.

Une évolution des tarifs et format des DU et DIU sera possible par vote en CA.

Tarification des dispositifs de validation d'acquis et Bilan de Compétences

leur projet de formation et d'entrée en formation.

Document présenté et pour vote au conseil d'administration du 31 janvier 2025

Les tarifs de la VAE, de la VAPP, de la VES et du Bilan de Compétences peuvent évoluer au cours de l'année civile, après validation du CA, sans attendre la rentrée universitaire, puisque ces dispositifs fonctionnent en « entrée permanente », soit tout au long de l'année.

La tarification est appliquée forfaitairement conformément au nombre d'heures d'accompagnement et à la date de passage en jury prévus lors de la signature du contrat ou de la convention d'accompagnement. Toute action initiée sera intégralement due, sauf cas de force majeure.

En cas de demande de report de passage en jury à l'initiative du candidat, un nouveau devis sera établi en fonction du nombre d'heures d'accompagnement nécessaires à ce nouvel accompagnement.

5 - Politique sociale & possibilité de réduction tarifaire

En cas d'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. Il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire. L'université Rennes 2 met en œuvre une politique sociale permettant aux publics individuels en reprise d'études qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières de reprendre leurs études dans les meilleures conditions.

Sont susceptibles de bénéficier d'une réduction tarifaire, les candidat(e)s ayant effectué des recherches de financements et donc ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel total (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF...) **et** se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande de réduction tarifaire après avoir effectué ces recherches de financement, et être inscrits administrativement dans le diplôme demandé.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe la redevance minimale à 400 €.

La réduction tarifaire tient compte du reste à charge sans la redevance minimale de 400€ et se fonde sur des pièces justificatives fournies par le stagiaire de formation continue (feuille d'imposition notamment) permettant de définir 3 niveaux de réduction tarifaire :

Réduction de 80% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part < et = à 14000€

Réduction de 50% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part entre 14001€ et 24000€

Pas de réduction : Revenu fiscal de référence/Nombre de part > 24000€

Cas particulier des frais d'accompagnement VAE :

L'exonération des frais d'accompagnement VAE peut être attribuée en totalité ou en partie en fonction de la situation financière du demandeur conformément à la procédure votée en CFVU de Septembre 2019. Le dossier de demande d'exonération est à retirer auprès du pôle REVA du SFCA.

Cette exonération ne s'applique pas aux frais d'inscription à l'université qui sont dus.

Sont susceptibles d'être exonéré(e)s, les candidat(e)s à la VAE ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF...) **et** se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Sont exonéré(e)s automatiquement les candidat(e)s bénéficiaires du RSA, ASS, AAH, ADA (Allocation aux Demandeurs d'Asile) **et** ne bénéficiant pas de financement.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande d'exonération dès l'acceptation de leur dossier de faisabilité et leur engagement dans une démarche de VAE, avoir effectué des recherches de financeurs s'étant révélées infructueuses (refus de financement justifié(s) à produire), et satisfaire aux règles d'inscription administrative pour le diplôme demandé en VAE.

6 - Règles comptables

A partir de 600€ de restant à charge pour le candidat, il est possible de mettre en place un échéancier de paiement, sauf si le candidat a mobilisé son CPF (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échéancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

7 - Tarifs et politique tarifaire

➤ Politique tarifaire pour les reprises d'études dans un diplôme national *

** Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière.*

** Les tarifs présentés dans la grille ci-après s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, auprès des scolarités habilitées à les encaisser. Ils n'entrent pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).*

Tarifs annuels

Formations	Tarifs
L1	2 800 €
L2	2 800 €
L3	3 300 €
DEUST 1	4 350 €
DEUST 2	4 350 €
Licence professionnelle	5 850 €
Master 1	3 850 €
Master 2	5 850 €
Doctorat (par année)	3 275 €
Préparation à l'agrégation	3 275 €

- a- Si la formation est financée par un tiers payeur (en tout ou en partie),** le SFCA applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat selon les modalités précisées au paragraphe 5.
- b- Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans abondement,** cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – *les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné*).
- * Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).*
- *Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (DEUST 2, Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).*
- c-** Les personnes ayant interrompu leurs études, sans financement ni droits CPF (dont les personnes sans activité, en congé parental, en disponibilité, les retraités), n'ayant pas besoin de justifier de leur présence en formation, pourront s'inscrire en formation initiale, au titre de la reprise d'études non financée. Ce statut devra être confirmé par le SFCA. Aucun conventionnement ne sera alors établi ni aucune attestation complétée. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

➤ Tarifs des formations, hors diplômes nationaux, accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue

DAEU

Inscription initiale	170 €
Réinscription	85 €
Module : tarif individuel	70 €
Module : tarif institutionnel	170 €

Diplômes d'Université (DU) et autres formations

Les DU qui ne bénéficient pas de subvention pour charge de service public, et qui s'adressent majoritairement ou exclusivement à un public de formation continue, doivent s'autofinancer. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire, lui-même rendu possible par l'inscription d'un nombre déterminé de stagiaires (calculé lors de la création du DU et soumis au vote en CA). Pour chaque DU, les recettes issues des inscriptions doivent être supérieures aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Les droits d'inscription universitaires ne s'appliquent pas sur les DU.

DU Assistant des bibliothèques et de la documentation	1 620 €
DIU Autisme et troubles du neurodéveloppement à tous les âges de la vie	1 950 €
DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel)	2 730 €
DIU Etudes sur le genre - cursus complet (individuel)	2 390 €
DIU Etudes sur le genre - cursus modulaire : le module (institutionnel)	800 €
DIU Etudes sur le genre - cursus modulaire : le module (individuel)	700 €
Réinscription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi)	400 €
DU Activité physique adaptée, cancer et comorbidités associées (APACA)	2 600 €
DU Français Langue Etrangère et langue seconde (FLE)	2 640 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres)	2 410 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre)	1 300 €
DU Santé et qualité de vie au travail	2 700 €
DU Animaux et société	1 200 €
DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant) – tarif par année	2 625 €

DU Etudes celtiques institutionnel	1120 €
DU Etudes celtiques individuel	660 €
DU Etudes celtiques étudiant Rennes 2 en formation initiale	415 €

Parcours modulaires, formations courtes

Dans le cas de parcours modulaire, le tarif horaire de la formation est de 16€ de l'heure stagiaire.

En cas de partenariat spécifique avec une personne morale, la négociation peut conduire à conclure un accord tarifaire spécifique, sur une autre base que celle de la tarification générale.

Quel que soit le cas de figure, ce type d'accord fera l'objet d'une convention de partenariat pédagogique qui sera visée par la direction du SFCA et validée via le circuit des conventions et des instances.

➤ Formations ouvertes à l'alternance

➤ Tarifs des contrats de professionnalisation

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation	15€
Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de professionnalisation, par heure de formation	17€

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs.

Il est possible de négocier le tarif en fonction du reste à charge pour l'employeur et des capacités de financement de l'entreprise ou de l'association concernée.

Aucun frais de formation n'est exigible auprès du salarié en contrat de professionnalisation.

Le salarié en contrat de professionnalisation est exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

➤ Tarifs des formations en apprentissage

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus.

Pour toute formation en apprentissage :

Les niveaux de prise en Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les NPEC définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée. Ces NPEC sont revus régulièrement par France Compétences. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de signature de la convention de formation (*Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020*).

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences (*Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020*).

Pour les collectivités territoriales employeuses, les démarches de demande de financement auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) doivent être réalisées en amont de la signature de la convention de formation. La prise en charge du CNFPT peut être inférieure au NPEC, un possible reste à charge sera alors facturé à la collectivité territoriale.

En cas de partenariat spécifique avec une personne morale (achat de plusieurs formations par exemple), une négociation peut s'appliquer hors champ de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, elle fait l'objet d'une convention spécifique qui devra obligatoirement être visée par la Direction du SFCA.

A noter que :

- les NPEC sont calculés sur 12 mois de contrat. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur ou supérieur à 12 mois.

- Dans le cas d'une formation dont les NPEC ne sont pas encore fixés par France Compétences, le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent (*art D. 6332-80 du code du travail*).

Cas des apprentis effectuant leur formation et leur contrat de travail au sein de l'Université Rennes 2 : aucune facturation n'est effectuée au titre des recettes de formation par apprentissage ; une convention entre l'apprenti et l'établissement est signée pour formaliser l'accord financier (0 €) ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

- Aucun frais de formation n'est exigible auprès du stagiaire de la formation en contrat d'apprentissage.
- L'apprenti est redevable de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

➤ Validation des acquis et bilan de compétences

Accompagnement à la reprise d'études :

Atelier collectif (2h)	50 €
------------------------	------

Validation des Acquis d'Expérience (VAE)

**La démarche VAE nécessite le paiement des droits d'inscription universitaire*

VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) – Tarif institutionnel	2330 €
VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) - Tarif individuel	1000 €
VAE : Sans accompagnement (gestion de dossier, passage en jury)	650 €
VAE : Doctorat	2500 €
VAE : Compléments formatifs parcours mixte	Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis

Post-jury VAE

**Les candidats en post-jury VAE sont exonérés des droits d'inscription Universitaire*

Post-jury VAE : Préconisation modulaire	Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis
Post-jury VAE : Préconisation spécifique – Tarif institutionnel	500 €
Post-jury VAE : Préconisation spécifique - Tarif individuel	350 €

VAPP

VAPP : Entretien de faisabilité, traitement du dossier VAPP et édition du PV	80 €
VAPP : Accompagnement à la rédaction du dossier (atelier collectif 2h + Entretien individuel 1h)	210 €

VES

**La démarche VES nécessite le paiement des droits d'inscription universitaire*

VES : Accompagnement individuel (10h) – Tarif institutionnel	1000 €
VES : Accompagnement individuel (10h) – Tarif individuel	500 €

Bilan de Compétences

Bilan de Compétences : 20h + 4h autoformation	1 800 €
---	---------

➤ **Tarifs des formations en langues**

Formation spécialisée : remise à niveau et perfectionnement en linguistique anglaise

Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h)	20 €
---	------

ANNEXE

Champ législatif et réglementaire

Art. D 714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Art D 6332-78 à 81 du code du travail issu du Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et suivants

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

Art L 6313-1 du code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article [L. 6211-2](#).

Art L 6313-2 du code du travail

« L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L.6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 14 février 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 5 -2025

Point 5– Tarifications

5-b – Tarification des archives de la critique d'art (ACA)

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 19

Représenté.es : 9

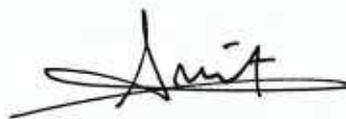
Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarification des archives de la critique d'art

Les membres du conseil d'administration approuvent la tarification des archives de la critique d'art à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que décrite dans le document joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025



Revue CRITIQUE D'ART

Tarifs à compter du 1er janvier 2025

		Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA*
PRIX DE VENTE A l'unité ou série	Numéro à l'unité : n°1 à n°39	3 €	2,84 €	5,50 %
	Numéro à l'unité : n°40 à n°57	16 €	15,17 €	5,50 %
	Numéro à l'unité : n°58 et n°59	18 €	17,06 €	5,50 %
	Numéro à l'unité à partir du n°60	20 €	18,96 €	5,50 %
	Série : n°1-n°39	100 €	94,79 €	5,50 %
	Série : n°40-n°60	300 €	284,36 €	5,50 %
ABONNEMENT INDIVIDUEL Particulier	Etudiant France	26 €	24,64 €	5,50%
	France métropolitaine	36 €	34,12 €	5,50 %
	DROM COM	36 €	36 €	0%
	Union européenne <u>sans</u> n°TVA Intracommunautaire (TTC)	42 €	39,81 €	5,50 %
	Pays hors UE (dont Suisse, Royaume-Uni)	51 €	51 €	0%
	Abonnement de soutien France, UE <u>sans</u> n°TVA Intra (TTC)	60 €	56,87 €	5,50 %
	Abonnement de soutien DROM COM, pays hors UE	60 €	60 €	0%
ABONNEMENT INSTITUTIONNEL Bibliothèques, universités, instituts...	France métropolitaine	46 €	43,60 €	5,50 %
	DROM COM	46 €	46 €	0%
	Union européenne <u>avec</u> n°TVA Intracommunautaire (HT)	52 €	52 €	0%
	Pays hors UE (dont Suisse, Royaume-Uni)	61 €	61 €	0%
ADHÉSION	Editeurs/Diffuseurs : - de 5 ouvrages par an	115 €	109,00 €	5,50 %
	Editeurs/Diffuseurs : + de 5 ouvrages par an	224 €	212,32 €	5,50 %
	Ecoles, centres de documentation, galeries	115 €	109,00 €	5,50 %
	Libraires	90 €	85,31 €	5,50 %
ÉDITIONS DE TÊTE Œuvres originales d'artistes	Jacques Villeglé : tarif tout public	150,00 €	125,00 €	20%
	Jacques Villeglé : tarif abonné/adhérent	120,00 €	100,00 €	20%
	Yto Barrada : tarif tout public	70,00 €	58,33 €	20%
	Yto Barrada : tarif abonné/adhérent	56,00 €	46,67 €	20%
	Elisabeth Ballet : tarif tout public	300,00 €	250,00 €	20%
	Elisabeth Ballet : tarif abonné/adhérent	240,00 €	200,00 €	20%
	Yann Sérandour : édition courante	20,00 €	16,67 €	20%
Yann Sérandour : édition numérotée et signée	120,00 €	100,00 €	20%	
ENCART PUBLICITAIRE	1 page	400,00 €	333,33 €	20 %
	1/2 page	200,00 €	166,67 €	20 %
AUTRES ÉDITIONS	<i>La Place du goût dans la production philosophique des concepts et leur destin critique</i>	10 €	9,48 €	5,50 %
	<i>La Description</i>	5 €	4,74 €	5,50 %
	<i>L'Art du XXe siècle et les mégalithes</i>	2 €	1,90 €	5,50 %
	<i>Le Déjà-là, la création artistique</i>	7 €	6,64 €	5,50 %
	<i>Le Spectaculaire</i>	10 €	9,48 €	5,50 %
	<i>Une Scène parisienne 1968-1972</i>	15 €	14,22 €	5,50 %
	<i>C'est pas la fin du monde : un point de vue sur l'art des années</i>	15 €	14,22 €	5,50 %
	<i>Murmures des rues</i>	10 €	9,48 €	5,50 %
	<i>La Performance : entre archives et pratiques contemporaines</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>Les Artistes contemporains et l'archive : interrogation sur le sens du temps et de la mémoire à l'ère de la numérisation</i>	24 €	22,75 €	5,50 %
	<i>Biennale de Paris : une anthologie 1959-1967</i>	10 €	9,48 €	5,50 %
	<i>6e Biennale de Paris 1969</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>7e Biennale de Paris 1971</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>8e Biennale de Paris 1973 (orange)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>9e Biennale de Paris 1975 (vert)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>10e Biennale de Paris 1977 (bleu)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %
	<i>10e Biennale de Paris 1977 / section Amérique Latine (bleu)</i>	10 €	9,48 €	5,50 %
	<i>11e Biennale de Paris 1980 (noir)</i>	30 €	28,44 €	5,50 %
	<i>12e Biennale de Paris 1982 (violet)</i>	30 €	28,44 €	5,50 %
	<i>Germinations 1983-1984</i>	5 €	4,74 €	5,50 %
	<i>Pierre Restany, L'Autre face de l'art</i>	50 €	47,39 €	5,50 %
	<i>Close to Me Against Me</i>	5 €	4,74 €	5,50 %
	FRAIS DE PORT	France métropolitaine jusqu'à 500 g		6,70 €
France métropolitaine de 501 g à 1 kg			8,40 €	
International jusqu'à 500 g			20,45 €	

***la TVA s'applique sur :**

les livraisons en France métropolitaine
les livraisons en UE sans n°TVA Intracommunautaire (particulier)

***la TVA ne s'applique pas sur :**

les livraisons en DROM COM
les livraisons en UE avec n°TVA Intracommunautaire (société)
les livraisons hors UE (dont la Suisse et le Royaume-Uni)

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil documentaire du 10 décembre 2024*

Délibération n° 6 -2025

Point 5– Tarifications

5-d –Tarifications du service commun de documentation (SCD)

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 19
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifs des inscriptions de lecteurs extérieurs à l'université et remboursement des documents perdus ou dégradés

Les membres du conseil d'administration approuvent les tarifs des inscriptions des lecteurs extérieurs à l'Université Rennes 2 et les tarifs de remboursement des documents perdus ou dégradés.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025



Tarification des services

Inscriptions de lecteurs extérieurs à l'Université Rennes 2 :

Inscription annuelle	40 €
Inscription trois mois	15 €

Remboursement des documents perdus ou dégradés :

Type de document	Tarif de remboursement
Livre	15 €
Revue	10 €
DVD	20 €
Carte	15 €
Jeux	20€
Partitions	35 €
Vinyls/CD	20 €

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du CIREFE du 19 décembre 2024*

Délibération n° 7 -2025

Point 5- Tarifications

5-d-1- Modifications des tarifs du CIREFE : DELF-DALF 2024-2025

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 19
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 4
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifs DELF-DALF 2024-2025

Les membres du conseil d'administration approuvent les tarifs DELF-DALF 2024-2025 du CIREFE.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025

Proposition de modification des tarifs DELF-DALF 2024/2025

Validée par le Conseil de Gestion du CIREFE du 19/12/2024

Inscriptions :

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/25
DELFB1	160 € (130 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables)	Pas de modification
DELFB2	160 € (130 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables)	
DALFC1	180 € (150 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables)	
DALFC2	180 € (150 € + 30 € de frais d'inscription non remboursables)	

Préparation aux épreuves (10h de formation B1-B2-C1) :

	Tarifs 2021/2022	Proposition 2024/2025	% augmentation
Etudiants	90€	105€ (10% de remise pour les étudiants inscrits au CIREFE)	+ 16,7%
Individuels	125€	150€	+ 20%
Formation continue	250€	-	-

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 14 février 2025

*Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du CIREFE du 19 décembre 2024*

Délibération n° 8 -2025

Point 5– Tarifications

5-d-2 – Proposition de modifications tarifaires du CIREFE 2024-2025

Cours semestriels – Etudiants en exil – Soutien linguistique – cours d'été – Université d'été – Services et programmes sur mesure

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 19
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 4
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUÉSET

Document en annexe : propositions de modifications tarifaires du CIREFE 2024-2025

Les membres du conseil d'administration approuvent les propositions de modifications tarifaires du CIREFE telles qu'elles apparaissent dans le document joint à la présente délibération.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

12 MARS 2025

12 MARS 2025

Proposition de modifications tarifaires CIREFE 2024/2025

Approuvées par le Conseil de Gestion du 17 décembre 2024

Présentées au CA de Rennes 2 le 14 février 2025

Cours Semestriels :

Cours intensifs de français pour étrangers. 220 heures d'activités pendant 13 semaines.

	Tarif 2024-25
Inscription pour un semestre	1100 €

- Pour les réinscriptions pour l'année suivante, un acompte de 300€ est exigé avant le 1^{er} juin (S1 N+1). Cet acompte ne peut être remboursé qu'en cas d'acceptation dans une autre formation pour la même période ou en cas de refus de prolongation de visa.

- En cas d'annulation, au moins 60 jours avant le début de la formation, des frais de dossier seront retenus :

	Montant 2024-25
Frais de dossier	90€

- En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la formation, les frais seront remboursés sur présentation d'un refus de visa ou d'une attestation d'inscription dans une formation de l'enseignement supérieur, avec retenue de frais de dossier de **90€**. Remboursement de 50% dans les autres cas.

- En cas d'annulation après le début des cours, remboursement partiel possible sur décision de la Direction du CIREFE. L'étudiant·e· devra présenter un justificatif motivant sa demande. Aucune demande de remboursement ne sera étudiée après la fin de la deuxième semaine de cours.

- Trois exonérations des droits CIREFE maximum sont accordées chaque semestre sur décision de la Direction

- Une convention entre le CIREFE et le SRI établit annuellement la liste des conventions d'échange dispensant de droits d'inscription les étudiant·e·s participant à ces programmes.

- Remise pour les groupes sous convention : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

Soutien Linguistique (tarifs au semestre) :

- a. Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 4 heures de cours par semaine pendant 11 semaines.

	Tarif 2024-25
Étudiants et personnels de l'université Rennes 2	170€
Étudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	200€
Extérieurs étudiants et non-étudiants	340€

- En cas d'annulation avant le début des cours, remboursement intégral des frais.

- En cas d'annulation, remboursement partiel possible (uniquement sur présentation d'un justificatif) à hauteur de 50% jusqu'à la fin de la deuxième semaine de cours.

- Les étudiants de Licence et de Master 1 de Rennes 2 peuvent choisir 2h de Soutien linguistique comme UE de langue.

- b. Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 2 heures de cours par semaine pendant 11 semaines. (Étude d'opportunité en cours)

	Tarif 2024-25
Étudiants et personnels de l'université Rennes 2	90€
Étudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	108€
Extérieurs étudiants et non-étudiants	180€

Services et programmes sur mesure :

- Accueil gare ou aéroport de Rennes et accompagnement sur le lieu d'hébergement : 60€
- Programme sur mesure (groupe de 15 personnes maximum, hors activités culturelles) :

	Tarif 2024-25
Programme sur mesure	120€/heure

- Tutorat : 30€/heure
- Coordination pédagogique : 180€/heure de décharge, soit 450€ pour les groupes ≤ 10 étudiant·e·s, 900€ au-delà de 10 étudiant·e·s.
- Hébergement en famille d'accueil, en demi-pension : 30€/nuitée
- Autre hébergement à la demande (CROUS et autres prestataires privés), tarif sur devis +10% de frais de gestion.
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

Etudiants en exil :

Des exonérations des droits d'inscription peuvent être accordées après examen en commission ad hoc pour des étudiant·e·s en exil en DU Passerelle, avec une capacité d'accueil équivalente à 10% des inscrit·e·s en Cours Semestriels et dans le respect du calendrier d'inscription défini par un document annuel de cadrage validé séparément en CA.

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 14 février 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du CIREFE du 19 décembre 2024*

Délibération n° 9 -2025

Point 5- Tarifications

5-d-3 – Proposition de modifications tarifaires du CIREFE 2025-2026

Cours semestriels – Etudiants en exil – Soutien linguistique – cours d'été – Université d'été – Services et programmes sur mesure

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 19
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 4
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : propositions de modifications tarifaires du CIREFE 2025-2026

Les membres du conseil d'administration approuvent les propositions de modifications du CIREFE telles qu'elles apparaissent dans le document joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

12 MARS 2025

12 MARS 2025

Proposition de modifications tarifaires CIREFE 2025/2026

Approuvées par le Conseil de Gestion du 19/12/2024

Cours Semestriels

Cours intensifs de français pour étrangers. 220 heures d'activités pendant 13 semaines.

	Tarif actuel	Nouveau tarif	Augmentation
Inscription pour un semestre	1100 €	Pas de changement	-

- Pour les réinscriptions pour l'année suivante, un **acompte de 300€ 550€ (+83%)** est exigé avant le 1^{er} juin (S1 N+1). Cet acompte ne peut être remboursé qu'en cas d'acceptation dans une autre formation pour la même période ou en cas de refus de prolongation de visa (avec retenue des frais de dossier).

- En cas d'annulation, au moins 60 jours avant le début de la formation, des frais de dossier seront retenus :

	Montant actuel	Nouveau montant	Augmentation
Frais de dossier 1 ^{ère} inscription	90 €	150 €	+66%
Frais de dossier réinscription	90 €	Pas de changement	-

- En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la formation, les frais seront remboursés sur présentation d'un refus de visa ou d'une attestation d'inscription dans une formation de l'enseignement supérieur, avec retenue des frais de dossier. Remboursement de 50% dans les autres cas.

- En cas d'annulation après le début des cours, remboursement partiel possible sur décision de la Direction du CIREFE. L'étudiant·e devra présenter un justificatif motivant sa demande. Aucune demande de remboursement ne sera étudiée après la fin de la deuxième semaine de cours.

- Trois exonérations des droits CIREFE maximum sont accordées chaque semestre sur décision de la Direction.

- Une convention entre le CIREFE et le SRI établit annuellement la liste des conventions d'échange dispensant de droits d'inscription les étudiant·e-s participant à ces programmes.

Etudiants en exil

Des exonérations des droits d'inscription peuvent être accordées après examen en commission ad hoc pour des étudiant·e-s en exil en DU Passerelle, avec une capacité d'accueil équivalente à 10% des inscrit·e-s en Cours Semestriels et dans le respect du calendrier d'inscription défini par un document annuel de cadrage validé séparément en CA.

Soutien Linguistique

Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 4 heures de cours par semaine pendant 11 semaines. Tarifs au semestre.

	Tarif actuel	Nouveau tarif	Augmentation
Étudiants et personnels de l'université Rennes 2	170 €	Pas de changement	-
Étudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	200 €	Pas de changement	-
Extérieurs étudiants et non-étudiants	340 €	Pas de changement	-

- En cas d'annulation avant le début des cours, remboursement intégral des frais.

- En cas d'annulation, remboursement partiel possible (uniquement sur présentation d'un justificatif) à hauteur de 50% jusqu'à la fin de la deuxième semaine de cours.

- Les étudiants de Master 1 de Rennes 2 peuvent choisir 2h de Soutien linguistique comme UE de langue.

Cours d'été

Stage comprenant des cours (20 heures en moyenne par semaine) ainsi qu'un programme culturel.

	Tarif	Tarif si distanciel
Cours de langue et civilisation (3 semaines)	650€	500€
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (3 semaines)	730€	570€
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (2 semaines)	580€	450€
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (1 semaine)	320€	250€
Acompte non remboursable	90€	90€

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif : 50 % de la valeur payée hors acompte jusqu'au 3^e jour de formation, aucun remboursement à partir du 4^e jour. Aucun remboursement pour le cours de didactique.

- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%

- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Université d'été

Pré-programme universitaire intensif avec des cours de langue (20 heures par semaine) et un programme culturel (sorties, excursions, ...).

	Tarif	Tarif si distanciel
Pré-programme universitaire de français (2 semaines)	620€	480€
Pré-programme universitaire de français (4 semaines)	1050€	750€
Acompte non remboursable	90€	90€

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif :

- au moins 60 jours avant le début de la formation, remboursement intégral (hors acompte)

- au moins 30 jours avant le début de la formation, remboursement de 50 %

- aucun remboursement dans les trente jours précédant la formation.

- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%

- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Services et programmes sur mesure

- Programme sur mesure (groupe de 15 personnes maximum, hors activités culturelles) :

	Tarif actuel	Nouveau tarif	Augmentation
Programme sur mesure	120 € / heure	Pas de changement	-

- Tutorat : 30€/heure

- Coordination pédagogique : 180€/heure de décharge, soit 450€ pour les groupes ≤10 étudiant·e·s, 900€ au-delà de 10 étudiant·e·s.

- Hébergement en famille d'accueil, en demi-pension : 30€/nuitée

- Autre hébergement à la demande (CROUS et autres prestataires privés), tarif sur devis +10% de frais de gestion.

- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

- Accueil gare ou aéroport de Rennes et accompagnement sur le lieu d'hébergement : 60€